

Règlement officiel de la course de « Bouj'an courant » le dimanche 17 mai 2020 à Boujan sur Libron.

Celui-ci s'applique à tous les concurrents et à tous les accompagnants participant aux courses du dimanche 17 mai 2020.

Article 1 : Définition - Organisation

La cinquième édition des courses de « Bouj'an courant » est organisée le dimanche 17 mai 2020 par la mairie de Boujan sur Libron en collaboration avec la société ATS-SPORT spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs.

L'événement propose à partir de 9h15 : 3 épreuves de course pour les enfants ainsi que 2 courses à partir de 10h30 sur route et chemin de terre chronométrées sur 5 et 10 km.

La participation aux courses se fait de façon personnelle et nominative.

Article 2 : Inscriptions

Sur le site web www.ats-sport.com ou auprès de la mairie de Boujan sur Libron : accueil@boujansurlibron.com ou par téléphone 04 67 09 26 40

Inscriptions limitées à 500 participants (hors courses des enfants)

Toute inscription vaut pour acceptation du règlement.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Pour les non-licenciés :

Fournir obligatoirement pour la confirmation de l'inscription un certificat médical d'aptitude « à la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une photocopie certifiée conforme par l'intéressé (e).

Pour les mineurs participant aux courses, obligation d'une autorisation parentale ainsi que d'un certificat médical (*certificat médical uniquement pour les courses sur 5 et 10 km*).

Pour les licenciés :

Fournir obligatoirement pour la confirmation d'inscription, la photocopie de la licence délivrée par une fédération, autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition, valable pour la saison 2019/2020.

La participation aux courses de « Bouj'an Courant » se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des coureurs y participant, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents et leur ayant droit renoncent expressément à faire valoir les droits à l'égard des organisateurs. Tout litige sera jugé par le Tribunal de Béziers (34500).

Les droits d'inscription pour la course du 5 km : 5 euros*

Les droits d'inscription pour la course du 10 km : 10 euros*

*hors frais transaction par carte bleue si inscription par internet. Voir sur le site ATS SPORT pour le détail de la tarification.

Courses des enfants (le/les tours du plateau sportif*) : gratuit mais inscription obligatoire.

*A titre indicatif, la distance d'un tour du plateau sportif est de +/- 450 mètres.

Remboursement des inscriptions : toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Fin des inscriptions : matin de la course

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés déduits des frais d'organisation 3 euros par inscription validée).

Article 3 : Catégories

-5 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 14 ans et + (à partir de 2005 et +).

-10 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 16 ans et + (à partir de 2003 et +).

La catégorie « minimes » est interdite sur le 10 km.

-Les courses enfants :

*la course « les babies » 1 tour du plateau sportif, à titre indicatif, distance (+/-450 mètres) pour les enfants nés en 2014 et après (catégorie Baby Athlé - code BB).

*la course « les filous » 2 tours du plateau sportif (+/-900 mètres) pour les enfants nés en 2011 à 2013 (catégorie Ecole d'Athlétisme – code EA).

*la course « les pirates » 3 tours du plateau sportif (+/-1350 mètres) pour les enfants nés en 2007, 2008, 2009 et 2010 (catégories Benjamins et Poussins – codes BE et PO).

- Pour les courses enfants de moins de 9 ans « la course ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage ».

-Les épreuves de « Bouj'an Courant » pour 2020 ne sont pas adaptées aux handisports.

Article 4 : Retrait des dossards

La distribution des dossards se fera à la salle des arènes :

-le samedi 16 mai de 14h00 à 18h00

-le dimanche 17 mai de 8h00 à 9h15

Article 5 : Le parcours

Le parcours est entièrement balisé.

Les distances parcourues sont indiquées sur le circuit.

La clôture du chronométrage, de la surveillance, de la sécurité et la fermeture du parcours seront effectués après le passage de la voiture-balai, au point d'arrivée de la course et maximum 2 heures 30 après le départ.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique assuré par la société ATS-SPORT.

Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards.

En l'absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité) le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront disponibles à la fin des courses au point d'arrivée et sur le site d'ATS-SPORT.

Article 7 : Assurances et Sécurité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès du cabinet AREAS Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs, les signaleurs, la police municipale, le médecin et les secours médicaux.

L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Il est formellement interdit de participer à la course avec un animal, même tenue en laisse.

Article 8 : Ravitaillement – Dotations

Les points de ravitaillement sont installés tous les 2,5 kilomètres à partir du KM 2,5 ainsi qu'à l'arrivée.

Un buffet d'arrivée sera offert à tous les participants.

Les organisateurs et partenaires offrent à tous les participants le buffet d'arrivée.

Les organisateurs et partenaires offrent à tous les participants (enfants compris) une récompense à l'arrivée.

Les récompenses seront :

- les 3 premiers (catégories homme/femme) sur le 5 et 10 km
- les 2 plus beaux déguisements (H/F)
- le meilleur club
- uniquement sur le 10 km, le 1^{er} de chaque catégorie H/F en masters (code VE) : V1, V2, V3, V4 et V5
- uniquement sur le 10 km, le 1^{er} de chaque catégorie H/F en Sénior, Espoir, Junior et Cadet .

Soit un total de 33 récompenses.

Les remises de prix se feront à l'intérieur des arènes vers 12h00, la distribution est soumise à la présence des vainqueurs.

Article 9 : Droit à l'image

De par sa participation aux courses de « Bouj'an Courant », chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de « Bouj'an Courant » de Boujan sur Libron en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.